



Sica Invest
Société anonyme
Boulevard de la Cambre 33
1000 Bruxelles
TVA/BE 0810.604.650 – RPM : Bruxelles
(la « Société »)

**Rapport détaillé du conseil d'administration
établi en vertu de l'article 582 du Code des sociétés**

Le présent rapport est établi conformément à l'article 582 du Code des sociétés, en vue de détailler le prix d'émission des actions nouvelles et d'attirer l'attention des actionnaires de la Société sur les conséquences financières qui découleront des opérations projetées par la Société relativement à l'émission d'actions sans mention de valeur nominale en dessous du pair comptable des actions anciennes de même catégorie.

1. EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES

(i) Emission d'actions nouvelles en rémunération des apports

L'émission des actions nouvelles, sans mention de valeur nominale en dessous du pair comptable, a pour but de permettre à la Société de rémunérer les deux apports suivants (ci-après les « **Apports** ») :

- l'apport en nature par les titulaires des obligations (ci-après les « **Obligataires** ») émises par la Société le 12 novembre 2010 (ci-après les « **Obligations** »), de cent (100) obligations d'une valeur de cinq mille euros (EUR 5.000) chacune, en renonçant aux intérêts courus sur les obligations émises, et ce pour la période courant du 1er janvier 2013 à la date de l'apport desdites obligations au capital de la Société ainsi qu'en abandonnant deux cents mille euros (EUR 200.000) de créance ; et donc de permettre l'augmentation corrélative du capital de la Société à concurrence d'un montant de trois cent mille euros (EUR 300.000) par la création de trois millions (3.000.000) d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale au prix unitaire de dix centimes d'euros (EUR 0,10) par action nouvelle ;
- l'apport en nature par la société anonyme SEDAINE BENELUX, dont le siège social est établi à 3400 Landen, Industrieweg Roosveld z/n, inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0462 028 816 (ci-après « **SEDAINE** »), de quatre cent cinquante-huit (458) parts sociales de la société privée à responsabilité limitée VLUX, dont le siège social est établi à 4480 Engis, route de Yernée 1 et inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0417.798.202 (ci-après « **VLUX** »), soit cinquante pour cent (50%) des parts sociales de cette dernière, évaluées à un montant de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000) (ci-après les « **Actions** »), et donc de permettre l'augmentation corrélative du capital de la Société à concurrence d'un montant de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000) par la création de cinquante millions (50.000.000) d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale au prix unitaire de dix centimes d'euros (EUR 0,10) par action nouvelle.

La Société émettra au total cinquante-trois millions (53.000.000) d'actions nouvelles en rémunération des Apports :

- trois millions d'actions nouvelles en rémunération de l'apport en nature des Obligations et
- cinquante millions d'actions nouvelles en rémunération de l'apport en nature des Actions.

Les actions nouvelles ainsi émises bénéficieront des mêmes droits et avantages que les actions anciennes de même catégorie, auxquelles elles seront assimilées dès leur émission.

- (ii) Emission d'actions nouvelles suite à la conversion des obligations et exercices des droits de souscription

Sous réserve de souscription, la Société projette d'émettre cinq mille (5.000) obligations zéro coupon convertibles cum droits de souscription au prix d'émission unitaire de mille euros (EUR 1.000). A chaque obligation convertible est attaché un (1) droit de souscription, soit un total de cinq mille (5.000) droits de souscription conférant le droit pour leur titulaire (les « Titulaires d'Obligations Convertibles ») à souscrire, aux conditions déterminées par le plan contenu dans le rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 583 du Code des sociétés (ci-après le « **Plan des Obligations Convertibles cum Droits de souscription** ») à l'augmentation différée du capital de la Société (ci-après les « **Obligations Convertibles** »).

Chaque obligation zéro coupon convertible cum droits de souscription donnera droit, selon les conditions déterminées dans le Plan des Obligations convertibles :

- à la souscription de dix mille (10.000) actions nouvelles ordinaires de la Société, sans mention de valeur nominale en dessous du pair comptable suite à la conversion des Obligations Convertibles en actions de la Société ;
- à la souscription de dix mille (10.000) actions nouvelles ordinaires de la Société, sans mention de valeur nominale en dessous du pair comptable suite à l'exercice des droits de souscription.

- (iii) Emission d'actions nouvelles suite à l'exercice de droits de souscription

Sous réserve d'inscription, la Société projette également d'émettre :

- cent (100) droits de souscription en faveur des Obligataires en contrepartie de la renonciation par ceux-ci aux intérêts courus sur les obligations préalablement détenues, et ce pour la période courant du 1er janvier 2013 à la date de l'apport desdites obligations au capital de la Société, ainsi que indiqué ci-avant, et conférant le droit pour leur titulaire à souscrire au prorata du nombre d'Obligations apportées au capital de la Société et aux conditions déterminées par le Plan des Droits de souscription à l'augmentation différée du capital de la Société ;
- cent (100) droits de souscription, en faveur des seuls membres du conseil d'administration de la Société à titre de motivation, conférant le droit pour leur titulaire de souscrire, aux conditions déterminées par le plan contenu dans le rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 583 du Code des sociétés (ci-après le « **Plan des Droits de souscription** ») à l'augmentation différée du capital de la Société.

(ci-après les « **Droits de souscription** »)

Chaque Droit de souscription donnera droit, selon les conditions déterminées dans le Plan des Droits de souscription, à la souscription de dix mille (10.000) nouvelles actions ordinaires de la Société, sans mention de valeur nominale. Les actions souscrites suite à l'exercice des Droits de souscriptions en faveur des membres du Conseil d'Administration, des Obligataires et des titulaires des Obligations convertibles seront émises en dessous du pair comptable.

2. OPÉRATION PLUS LARGE DE REFINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ

2.1. Les opérations projetées par la Société, et décrite à l'article 1 du présent rapport, s'inscrivent dans le cadre d'une opération plus large de refinancement de la Société.

En effet, le capital initial de la Société résulte de l'apport, par un nombre limité d'investisseurs, d'un certain nombre d'actions et d'obligations convertibles dans des sociétés admises sur le Marché Libre d'Euronext Brussels ou dans des sociétés non cotées visant une admission prochaine sur ce marché. La Société ne prenait en règle générale que des participations minoritaires dans les sociétés dans lesquelles elle investissait. De plus la Société n'a jamais prévu qu'elle puisse prêter des services à ses participations, et par conséquent qu'elle puisse les facturer. Dans ce contexte, le financement des frais de fonctionnement de la Société provenait essentiellement de ses participations sous forme de dividendes ou de cession de participations.

L'ensemble des émetteurs des actions détenues par la Société sont soit tombés en faillite soit n'ont pas distribué de dividendes tandis que les émetteurs des obligations détenues par la Société n'ont pas été en mesure de payer régulièrement les intérêts attendus.

Dans ce contexte, la Société a fait face à des pertes récurrentes depuis sa constitution, qui l'ont obligée à céder la plus grande partie de ses actifs. De plus le portefeuille initial de la Société étant composé essentiellement de valeurs admises sur le Marché Libre, un marché peu liquide, la Société a dû procéder à des lourdes réductions de valeur comme conséquence des caractéristiques de ce marché.

La Société a ainsi perdu la plus grande partie de sa substance et ses bilans font apparaître des pertes consécutives depuis sa constitution.

En avril 2013, l'assemblée générale extraordinaire de la Société a nommé un nouveau conseil d'administration ayant pour mission de contrer les risques inhérents à cette incapacité structurelle de la Société de faire face à ses frais autrement que par une déperdition d'actifs. A cet effet, le nouveau conseil d'administration a décidé d'orienter sa politique de gestion de son portefeuille vers une politique d'acquisition de valeurs non cotées et de facturation des services offerts à ces sociétés. Cette nouvelle politique permettra à la Société de bénéficier de revenus stables sous forme de *management fees* payées par ses participations et cela devrait permettre à la Société de couvrir ses frais de fonctionnement, voire de dégager du bénéfice.

Les opérations envisagées par la Société et exposées dans ce rapport ont pour objectif de réaliser cette nouvelle politique en effectuant une première opération de refinancement qui vise, d'une part, à acquérir cent pour cent (100%) des actions de la société V-Lux et d'autre part à renforcer les fonds propres de la Société. En absence de ce refinancement et de l'acquisition de V-Lux, la pérennité de la Société ne pourrait pas être assurée. ↴

Ainsi qu'indiqué ci-avant au chapitre 1 du présent rapport, ce refinancement (le « Refinancement ») se réalisera au travers d'une part d'une augmentation du capital de la Société par apport en nature tant des obligations émises par la Société le 12 novembre 2010 (les « Obligations ») que de quatre cent cinquante-huit (458) parts sociales de la société V-Lux (les « Actions »), correspondant à 50% de son capital social, et d'autre part grâce à l'émission et au placement d'Obligations Convertibles cum droits de souscription ainsi que à l'émission de Droits de souscription.

Grace au produit du placement des Obligations Convertibles cum droits de souscription, la Société réalisera l'acquisition de quatre cent cinquante-huit (458) parts sociales de VLUX, pour le prix de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000) et représentant le solde des cinquante pour cent (50%) du capital social de cette dernière.

Suite à l'apport des Actions correspondant à 50% du capital de la société V-Lux et à l'acquisition de cinquante pour cent (50%) des actions V-Lux restantes, la Société détiendra cent pour cent (100%) du capital de V-Lux.

2.2 Présentation de V-Lux

V-Lux exerce ses activités sous forme d'une société privée à responsabilité limitée de droit belge, soumise aux lois belges. Elle fut constituée le 30 novembre 1977 pour une durée indéterminée sous la dénomination OMBRET PLASTICS.

Le 30 novembre 2011, OMBRET PLASTICS a changé de dénomination sociale à l'occasion de l'apport à son capital de la branche « Eclairage » de la société N.V. ANC. ETS F. VERDEYEN S.A pour prendre la dénomination de VLUX.

Le siège social de la Cible est situé à 4480 Engis, route de Yernée 1.

La société présente des bilans bénéficiaires depuis de nombreuses années. Au cours de l'exercice 2014, le chiffre d'affaires de V-Lux, non encore audité, s'est élevé à environ 14,8 millions EUR et le résultat courant avant impôts d'environ 2,2 millions EUR, faisant apparaître une marge d'environ 15%, en hausse par rapport aux années précédentes.

2.2.1 Principales activités de la V-Lux

V-Lux est l'un des leaders mondiaux dans le développement, la production et la commercialisation de luminaires étanches.

Sa gamme de produits complète comprend :

- luminaires étanches,
- éclairage public,
- éclairage de secours,
- éclairage intérieur,
- vente de SMC (Sheet Molding Compound).

La V-Lux dispose de deux sites en Belgique : Landen (anciennement N.V. ANC. ETS F. VERDEYEN S.A.) et Engis (anciennement OMBRET PLASTICS).

V-Lux vend, une large gamme de luminaires comprenant plus de 1.000 références différentes. La V-Lux vend dans 50 pays à travers le monde à près de 150 clients, pour partie des fabricants d'équipement d'origine (« OEM » Original Equipment Manufacturers) et pour partie des distributeurs.

Au cours de l'exercice 2013 et 2014, l'activité « Eclairage » a représenté environ 91% du chiffre d'affaires total et la vente de SMC 9%, soit, plus précisément:

Produit	2013	2014
luminaires étanches	78%	84%
éclairage public	2%	1%
éclairage de secours	5%	2%
éclairage intérieur	6%	6%
vente de SMC	9%	7%

Au cours de l'exercice 2013 et 2014, la répartition du chiffre d'affaires par pays pour les 12 principaux pays était, en pourcentage du chiffre d'affaire total, la suivante:

Pays	2013	2014
Danemark	14%	11%
France	11%	12%
Norvège	10%	15%
Espagne	10%	6%
Royaume-Uni	9%	14%
Finlande	6%	6%
Belgique	6%	6%
République Tchèque	5%	5%
Pays-Bas	4%	0%
Australie	4%	2%
Afrique du Sud	3%	2%
Turquie	3%	4%
Autriche	0%	2%

Au cours des exercices 2013 et 2014, la répartition du chiffre d'affaires par client pour les 12 principaux clients était, en pourcentage du chiffre d'affaire total, la suivante:

Client	2013	2014
Client 1	10%	13%
Client 2	9%	9%
Client 3	8%	7%

Client 4	6%	6%
Client 5	5%	4%
Client 6	4%	4%
Client 7	4%	4%
Client 8	4%	3%
Client 9	3%	3%
Client 10	3%	3%
Client 11	2%	2%
Client 12	2%	2%

Au cours des exercices 2013 et 2014, la répartition du chiffre d'affaires par type de clientèle était, en pourcentage du chiffre d'affaire total, la suivante:

- OEM 70% en 2013 et 70 % en 2014
- Distributeurs 30% en 2013 et 30 % en 2014

2.2.2 Le SMC

2.2.2.1 Caractéristiques du SMC

Le SMC est du polyester renforcé en fibres de verre produit sous forme de feuille. C'est un matériau composite universellement apprécié pour ses bonnes qualités mécaniques, physiques et chimiques. Il constitue une alternative intéressante:

- à l'acier et à l'aluminium du fait de sa bonne résistance aux chocs pour un poids bien inférieur,
- aux matières plastiques du fait de sa meilleure résistance à la chaleur et aux agressions chimiques.

2.2.2.2 Caractéristiques et barrières à l'entrée du marché SMC

Au plan mondial, le marché du SMC est segmenté par grandes régions géographiques: AMERIQUE/ASIE/EUROPE.

En effet, la durée d'utilisation optimale du SMC est limitée à une période d'environ 6 à 8 semaines après la date de fabrication: l'un des composants du SMC, le styrène, s'évapore, ce qui a pour conséquence le 'dessèchement' progressif de la matière et, partant, une détérioration marquée de ses principales caractéristiques au-delà de cette période de 6 à 8 semaines.

Compte tenu de cet élément, il n'est pas raisonnablement envisageable de transporter le SMC d'une zone géographique à l'autre du fait des temps de transport, qui absorberaient une part importante de la durée de vie opérationnelle du SMC.

Dans ces conditions, l'ensemble du SMC vendu en Europe est fabriqué par des producteurs européens et aucune concurrence n'est à craindre des producteurs américains et asiatiques.

Le coût d'une installation complète de fabrication de SMC est d'environ 2.000.000 EUR.

Cependant, la possession d'une telle ligne sans le savoir-faire qui l'accompagne est sans intérêt.

En effet, le SMC est utilisé dans la fabrication d'une très large gamme de produits finis aux caractéristiques les plus variées. Il n'existe donc pas de formulation standard mais un grand nombre de formulations différentes développées en fonction des exigences du client.

Le développement de ces formulations est complexe. Le SMC est un assemblage d'un certain nombre d'éléments dont des composants chimiques qui inter-réagissent entre eux: ainsi, la modification, même minime, de l'un des paramètres de la formulation, afin de donner au SMC les caractéristiques voulues, peut avoir une incidence, parfois considérable, sur les autres paramètres. De ce fait, la mise au point d'une nouvelle formulation peut être longue et laborieuse et ne s'obtient souvent que par une succession de tests itératifs. Ces formulations font partie des secrets de fabrication de V-Lux.

2.2.2.3 Production de SMC de V-Lux

Le marché européen du polyester renforcé en fibre de verre représente environ 250.000 T par an, dont 70% pour le SMC (polyester renforcé en fibre de verre produit sous forme de feuilles) et 30% pour le BMC (polyester renforcé en fibre de verre produit sous forme de vrac).

V-Lux détient une ligne de production largement amortie. La production de SMC par V-Lux est d'environ 1.500 T par an de SMC, essentiellement destiné à la production de ses propres produits, par conséquent sa part du marché est inférieure à 1%. Néanmoins, la capacité théorique de la ligne de production de V-Lux est de 12.000 T par an de SMC.

Le conseil d'administration de Sica Invest SA voit dans la vente de SMC par V-Lux une grande opportunité de croissance du chiffre d'affaire et des marges.

2.3 Les étapes du Refinancement

2.3.1 Etape 1 Apport des Obligations

La Société a pris acte du fait que, suite à des pertes récurrentes, ses fonds propres se détériorent et sont, sur base des résultats non audités 2013/2014, négatifs. Compte tenu de sa situation financière et notamment de ses fonds propres, la Société n'est plus en mesure de garantir le remboursement des cents (100) Obligations émises par la Société le 12 novembre 2010 ni le paiement des intérêts.

Compte tenu de la situation financière de la Société et afin de renforcer les fonds propres de celle-ci, les détenteurs des Obligations (les « Obligataires ») ont accepté de faire apport en nature de leurs Obligations (« l'Apport »), à charge pour la Société de réaliser l'augmentation de capital corrélative à cet apport. Les Obligataires ont également abandonné d'une part le prorata des intérêts courus du 1^{er} Janvier 2013 à la date de l'Apport, et d'autre part deux cent euros (EUR 200) par Obligation, de sorte que l'augmentation de capital réalisée en vue de rémunérer l'Apport sera d'une valeur de trois cent mille euros (EUR 300.000).

	Situation non auditée 31-07-14	apport des obligations
Augmentation		300.000,00 €
capital	2.630.462,23 €	2.930.462,23 €
fonds propres	- 180.642,99 €	119.357,01 €
Emission nouvelles actions		3.000.000,00
actions	818.194,00	3.818.194,00
pair comptable	3,21 €	0,77 €
valeur en action/fond propres	- 0,22 €	0,03 €

L'intérêt que représente pour la Société cet Apport et les termes de l'émission d'actions correspondante sont repris dans le rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 602 du code des Sociétés.

En contrepartie de l'abandon des intérêts ainsi que des deux cent euros (EUR 200) de créances par Obligation, la Société émettra cent (100) Droits de Souscription en faveur des Obligataires, au prorata des Obligations en leur possession, chaque Droits de Souscription permettant de souscrire au prix d'exercice de mille cinq cent euro (EUR 1.500) à dix mille (10.000) actions de la société, soit zéro virgule quinze euro (EUR 0,15) par action.

Cette émission de droits de souscription est reprise dans le plan contenu dans le rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 583 du code des Sociétés.

2.3.2 Etape 2 Acquisition de 100% des actions V-lux

2.3.2.1 Etapes 2A Apport de 50% des actions V-lux

La Société poursuit l'objectif d'augmenter ses fonds propres et surtout d'évoluer vers un *business model* qui structurellement lui permette de faire face à l'ensemble de ses frais et charges, tout en lui assurant l'opportunité de poursuivre un parcours de croissance tant par la valeur de son portefeuille que de ses revenus.

Afin de poursuivre ces deux objectifs, le conseil d'administration nommé en avril 2013 a négocié avec les actionnaires de V-lux l'acquisition de cent pour cent 100% des actions de cette dernière avec l'intention :

- d'une part de faire évoluer la Société vers un business model typique d'une holding de participation en acquérant une première participation non cotée avec un historique de rentabilité et des projections de croissance sur son marché. Cette acquisition garanti aussi à la Société un contrat de *management* avec sa participation. Ce contrat de *management* concrétise un changement important et structurel du business model de la Société ;
- d'autre part d'entreprendre un programme d'acquisition de PME européenne actives dans le même secteur que V-Lux afin de viser une possible consolidation sectorielle. Cette consolidation

sectorielle permettrait aux diverses sociétés concernées de bénéficier d'importantes synergies notamment concernant l'approvisionnement de SMC. Ce projet de consolidation offre à la Société et à ses actionnaires d'importantes perspectives de croissance tant en termes de revenus que de plus-values potentielles sur l'ensemble du portefeuille de participations détenues.

Dans ce contexte et avec ces objectifs, l'actionnaire de V-Lux a accepté de faire apport en nature de cinquante pour cent (50%) des actions V-Lux, soit 458 parts sociales, pour une valeur de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000), rémunéré par l'émission de cinquante millions (50.000.000) d'actions de la Société sans désignation de valeur nominale - soit un prix unitaire de zéro virgule dix euro (EUR 0,10) l'action.

	Situation non auditée 31-07-14	apport des obligations	apport des actions V- Lux
Augmentation		300.000,00 €	5.000.000,00 €
Capital	2.630.462,23 €	2.930.462,23 €	7.930.462,23 €
fonds propres	- 180.642,99 €	119.357,01 €	5.119.357,01 €
Emission nouvelles actions		3.000.000,00	50.000.000,00
Actions	818.194,00	3.818.194,00	53.818.194,00
pair comptable	3,21 €	0,77 €	0,15 €
valeur en action/fond propres	- 0,22 €	0,03 €	0,10 €

L'intérêt que représente pour la Société cet Apport et les termes de l'émission d'actions correspondante sont repris dans le rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 602 du code des Sociétés.

2.3.2.2 Etapes 2B Emission d'Obligations Convertibles cum droits de souscription afin de financer l'acquisition de 50% de V-Lux

Afin de finaliser l'acquisition de cent pour cent (100%) des parts sociales de V-Lux, la Société émettra un emprunt obligataire d'une valeur de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000) (ci-après l'« Emprunt Obligataire ») avec l'objectif de financer l'acquisition du solde des quatre cent cinquante-huit (458) parts sociales de V-Lux pour le même montant.

L'Emprunt Obligataire sera représenté par cinq mille (5.000) obligations zéro coupon convertible cum droits de souscription d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune. Le prix de souscription de ces obligations zéro coupon convertible cum droits de souscription correspondra à la valeur nominale, soit mille euros (EUR 1.000) par obligation.

Les termes et conditions de l'Emprunt Obligataire ainsi que sa justification font l'objet d'un rapport distinct en vertu de l'article 583 du Code des sociétés.

Suite à l'émission de l'Emprunt Obligataire et grâce au produit de celui-ci, la Société financera l'acquisition des 50% restant de V-Lux, détenant ainsi au terme de cette opération 100% de cette dernière.

2.3.3 Emission de Droits de Souscriptions en faveur du conseil d'administration

Le conseil d'administration n'ayant pas été rémunéré depuis avril 2013, il entend soumettre au vote de l'assemblée générale qui se tiendra le 3 juillet une émission de 100 droits de souscription réservés au conseil d'administration ou à ses seuls membres en rémunération des services prestés en faveur de la Société.

Chaque de ces Droits de Souscription permettra de souscrire au prix d'exercice de mille euros (EUR 1.000) à dix mille (10.000) actions de la Société, soit zéro virgule dix euro (EUR 0,10) par action.

En effet, l'augmentation du capital de la Société par apport en nature des Actions et des Obligations, l'émission des Droits de souscription ainsi que l'émission des Obligations convertibles seront réalisées parallèlement à l'acquisition de quatre cent cinquante-huit (458) parts sociales de VLUX, pour le prix de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000) et représentant cinquante pour cent (50%) du capital social de cette dernière.

3. PRIX D'EMISSION

3.1 Le conseil d'administration a décidé que le prix d'émission des cinquante-trois millions (53.000.000) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, en rémunération des **Apports** sera fixé à un prix unitaire de zéro virgule dix euros (EUR 0,10) par action.

Considérant que, avant les Apports, la Société a huit cent dix-huit mille cent nonante quatre (818.194) actions et que son capital social est de deux millions six cent trente mille quatre cent soixante-deux euros et vingt-trois centimes (EUR 2.630.462,23), le pair comptable des actions anciennes de même catégorie est de trois euros et vingt et un centimes (EUR 3,21) environ.

Eu égard au prix d'émission et au pair comptable calculé ci-dessus, on en conclut que les actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, seront émises largement en-dessous du pair comptable des actions anciennes de même catégorie (*voir Tableau 1 de la section 4 du présent rapport*).

3.2 Sous réserve d'inscription, le conseil d'administration a décidé d'émettre cent (100) **Droits de souscription** qui pourront être exercés au prix d'exercice de quinze centimes d'euros (EUR 0,15) par action pour les titulaires des Droits de souscription émis en faveur des Obligataires.

Considérant que, avant l'exercice des Droits de souscription, mais après l'émission des actions nouvelles en rémunération des Apports, la Société aura cinquante-trois millions huit cent dix-huit mille cent nonante quatre (53.818.194) actions et que son capital social sera de sept millions neuf cent trente mille quatre cent soixante-deux euros et vingt-trois centimes (EUR 7.930.462,23), le pair comptable des actions anciennes de même catégorie varie entre zéro euro et quinze centimes (EUR 0,15) et zéro euro et douze centimes (EUR 0,12) environ arrondi vers le haut .

Eut égard au prix d'exercice des Droits de souscription et au pair comptable calculé ci-dessus, on en conclut que les actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, émises en faveur des titulaires des Obligations seront également émises au pair comptable ou en-dessous du pair comptable des actions anciennes de même catégorie (*voir Tableau 1 de la section 4 du présent rapport*).

3.3 Sous réserve de conversion et d'inscription, le conseil d'administration a décidé d'émettre cinq mille (5.000) Obligations convertibles de mille euros (EUR 1.000) chacune, attachée à cinq mille Droits de souscription (5.000) qui pourront respectivement :

- être converties au prix d'exercice de dix centimes d'euros (EUR 0,10) par action
- être exercé au prix de mille euro (EUR 1.000) pour dix mille (10.0000) actions.

Considérant que, avant l'exercice des Droits de souscription, mais après l'émission des actions nouvelles en rémunération des Apports, la Société aura cinquante-trois millions huit cent dix-huit mille cent nonante quatre (53.818.194) actions et que son capital social sera de sept millions neuf cent trente mille quatre cent soixante-deux euros et vingt-trois centimes (EUR 7.930.462,23), le pair comptable des actions anciennes de même catégorie varie entre zéro euro et quinze centimes (EUR 0,15) et zéro euro et douze centimes (EUR 0,12) environ arrondi vers le haut .

Eu égard au prix d'exercice des Obligations convertibles ainsi que des Droits de souscription et au pair comptable calculé ci-dessus, on en conclut que les actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, seront également émises en-dessous du pair comptable des actions anciennes de même catégorie (*voir Tableau 1 de la section 4 du présent rapport*).

3.4 Sous réserve d'inscription, le conseil d'administration a décidé d'émettre cents (100) Droits de souscription qui pourront être exercés au prix d'exercice de dix centimes d'euros (EUR 0,10) par action pour les titulaires des Droits de souscription émis en faveur du conseil d'administration de la Société.

Considérant que, avant l'exercice des Droits de souscription octroyés aux Obligataires, mais après l'émission des actions nouvelles en rémunération des Apports, la Société aura cinquante-trois millions huit cents dix-huit mille cent nonante quatre (53.818.194) actions et que son capital social sera de sept millions neuf cent trente mille quatre cent soixante-deux euros et vingt-trois centimes (EUR 7.930.462,23), le pair comptable des actions anciennes de même catégorie varie entre zéro euro et quinze centimes (EUR 0,15) et zéro euro et douze centimes (EUR 0,12) environ arrondi vers le haut.

Eu égard au prix d'exercice des Droits de souscription octroyés au conseil d'administration et au pair comptable calculé ci-dessus, on en conclut que les actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, émises en faveur des titulaires des Obligations et des membres du conseil d'administration seront également émises en-dessous du pair comptable des actions anciennes de même catégorie (*voir Tableau 1 de la section 4 du présent rapport*).

4. CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'OPERATION

4.1 Conformément à l'article 582 du Code des sociétés, le conseil d'administration souhaite attirer l'attention des actionnaires existants quant aux conséquences financières des opérations projetées par la Société et portant sur l'émission d'actions sans mention de valeur nominale en dessous du pair comptable des actions anciennes de la même catégorie.

4.2 Les opérations visées par le présent rapport (soit les Apports, l'émission des Droits de souscription et d'Obligations convertibles cum Droits de souscription) entraîneront en effet une dilution importante pour les actionnaires existants, dans la mesure où les actions existantes ne représenteront plus, au terme

des opérations et que zéro virgule cinquante-trois pourcent (0,53%) environ du nombre total d'actions représentatives du capital de la Société, soit cent cinquante-cinq millions huit cent dix-huit mille cent nonante quatre actions ordinaires (155.818.194) si l'ensemble des Droits de souscription sont exercés, les Obligations convertibles converties et les Droits de souscription exercés.

Le tableau de l'évolution de la valeur et du pair comptable de l'action ainsi que le tableau sur l'influence des opérations sur le pouvoir votal, tel que repris ci-dessous, montre clairement que l'augmentation du capital par apports en nature des Apports, par l'exercice de Droits de souscription émis ainsi que l'émission d'actions suite à la conversion des Obligations convertibles telles que proposées par le conseil d'administration seront réalisés par l'émission d'actions nouvelles en-dessous du pair comptable des actions anciennes de la même catégorie.

Tableau 1 Emission des actions nouvelles

	Situation non auditée 31-07-14	apport des obligations	apport des actions V- Lux	exercices des Droits de souscription alloués aux obligataires	exercice des droits de souscription attachés aux zéro couponx (après exercice des Droits de souscriptions des Obligataires)	conversion des zéro coupons (après exercices des Droits de souscription des Obligataires)	exercice des Droits de Souscriptions alloués au CA (après exercices des Droits de souscription)
Augmentation du capital		300.000,00 €	5.000.000,00 €	150.000,00 €	5.000.000,00 €	5.000.000,00 €	100.000,00 €
capital	2.630.462,23 €	2.930.462,23 €	7.930.462,23 €	8.080.462,23 €	12.930.462,23 €	17.930.462,23 €	18.030.462,23 €
fonds propres	- 180.642,99 €	119.357,01 €	5.119.357,01 €	5.269.357,01 €	10.119.357,01 €	15.119.357,01 €	15.219.357,01 €
Emission nouvelles actions		3.000.000	50.000.000	1.000.000	50.000.000	50.000.000	1.000.000
actions	818.194	3.818.194	53.818.194	54.818.194	104.818.194	154.818.194	155.818.194
pair comptable	3,21 €	0,77 €	0,15 €	0,15 €	0,12 €	0,12 €	0,12 €
valeur en action/fond propres	- 0,22 €	0,03 €	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,10 €

Tableau 2 Influence sur le pouvoir vital des anciens actionnaires suites aux différentes émissions d'actions nouvelles

influence sur le pouvoir vital des augmentations du capital	Situation 31-07-14	apport des obligations	apport des actions V-Lux	exercices des Droits de souscription alloués aux obligataires	exercice des Droits de souscription attachés aux zéro coupons (après exercice des Droits de souscription des Obligataires)	conversion des zéro coupons (après exercice des Droits de souscription des Obligataires)	exercice des Droits de souscriptions alloués au CA (après exercice des Droits de souscriptions)
Public	818.194	818.194	818.194	818.194	818.194	818.194	818.194
Sedaine	-	-	50.000.000	50.000.000	50.000.000	50.000.000	50.000.000
Obligataires	-	3.000.000	3.000.000	4.000.000	4.000.000	4.000.000	4.000.000
zero coupon	-	-	-	-	50.000.000	100.000.000	100.000.000
Conseil d'Administration	-	-	-	-	-	-	1.000.000
total	818.194	3.818.194	53.818.194	54.818.194	104.818.194	154.818.194	155.818.194

influence sur le pouvoir vital des augmentations du capital en %	Situation 31-07-14	apport des obligations	apport des actions V-Lux	exercices des Droits de souscription alloués aux obligataires	exercice des Droits de souscription attachés aux zéro coupons (après exercice des Droits de souscription des Obligataires)	conversion des zéro coupons (après exercice des Droits de souscription des Obligataires)	exercice des Droits de souscriptions alloués au CA (après exercice des Droits de souscriptions)
Public	100%	21,43%	1,52%	1,49%	0,78%	0,53%	0,53%
Sedaine	0%		92,91%	91%	47,70%	32,30%	32,09%
Obligataires	0%	78,57%	5,57%	7,30%	3,82%	2,58%	2,57%
zero coupon	0%				47,70%	64,59%	64,18%
Conseil d'Administration	0%						0,64%
total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

de

5. JUSTIFICATION DE LA DILUTION

Cette dilution se justifie par la nécessité d'un refinancement de la Société face aux difficultés auxquelles celle-ci se trouve confrontée aujourd'hui et telles que décrites au chapitre 2 du présent rapport.

Pour preuve lors de la clôture des derniers comptes annuels au 31 juillet 2014 non encore audités ni publiés, le conseil d'administration a constaté que la perte à reporter (avant impôt) s'élevait à deux millions huit cent onze mille cent cinq euros (EUR- 2.811.105) ce qui a pour conséquence de réduire l'actif net à un montant d'environ moins cent quatre-vingt-six cent quarante-trois (EUR -180.643), soit moins de la moitié du capital qui s'élève à deux millions six cent trente mille quatre cent soixante-deux euros et vingt-trois centimes (EUR 2.630.462,23). Le conseil d'administration a également constaté que la perte à reporter ainsi constatée a pour effet de réduire l'actif net à un montant inférieur à EUR 61.500 ce qui amène la Société à également se trouver dans la situation visée à l'article 634 du Code des sociétés. Cela signifie que « *tout intéressé peut demander au tribunal la dissolution de la société. Le tribunal peut, le cas échéant, accorder à la société un délai en vue de régulariser sa situation* ».

Eu égard à ce qui précède, et constatant que la Société se trouve dans la situation définie à l'article 633 du Code des sociétés, le conseil d'administration souhaite soumettre à l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui se tiendra le 3 juillet 2015 la question de la poursuite des activités a Société. Les mesures proposées en vue de redresser la situation financière de la Société sont reprises dans ce rapport et portent essentiellement sur le refinancement de la Société tel que décrit dans le présent rapport et qui prévoit des augmentations du capital par apports en nature des Apports ainsi que l'émission d'un emprunt obligataire convertible zéro coupon cum droits de souscription ayant pour objectif de financer l'acquisition de 100% de la société V-lux.

Car en effet, si l'ensemble des opérations de refinancement visées par le présent rapport aboutissent, elles auront pour effet de remonter le capital social jusqu'à un maximum de dix-huit millions trente mille quatre cent soixante-deux euros et vingt-trois centimes (EUR 18.030.462,23) outre à garantir des revenus à la Société.

En absence du refinancement visé dans le présent rapport, le conseil d'administration de la Société n'estime pas d'être en mesure d'assurer la gestion de la Société dans une perspective de continuité de cette dernière.

Pour le Conseil d'Administration, le 9 juin 2015.



Monsieur Marco MENNELLA
Administrateur délégué